

PROCES VERBAL SEANCE DU 31 août 2021 :

Le 31 août 2021, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents : Mmes ABRAHAM Marylène, DUBOS Christine, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa.

Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LAMBLIN Thibaut, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal

Absents : NION Jennifer ; JUDON Matthieu ; DECOUR Cindy

Pouvoir : NION Jennifer

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme
 - a. Dossiers en cours
 - b. Exercice du droit de préemption pour les parcelles AC 164 et 357
2. Gestion des retards des parents à la garderie du soir
3. Centre de Gestion :
 - a. Adhésion au service de médecine préventive
 - b. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
 - c. Mise en place de la mission "réfèrent signalement"
 - d. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique et actualisation du tableau des effectifs
4. Agglomération Seine Eure : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées
5. SIEGE : Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 29/05/2021
6. Questions diverses

Le Conseil Municipal rend hommage à M. Guy Auzoux, ancien conseiller départemental qui est brutalement décédé la semaine dernière.

1 - Urbanisme :

a- Dossiers en cours :

PC2701421A0006 : Mr BOISSON Julien, Gaillon, construction maison d'habitation au 10 allée de la mare rouge

PC2701421A0007 : Mr Mme DESCHAMP-BERNARD, Grand Quevilly, construction maison d'habitation au 1 allée de la mare rouge

PC2701421A0008 : Mme LEFAUX Stéphanie, Bourg Achard, construction maison d'habitation au 8 allée de la mare rouge

PC2701421A0009 : Mr Mme GAILLOT Thomas, 3 allée Riant Cottage, construction maison d'habitation au 6 allée de la mare rouge

PC2701421A0010 : Mr et Mme PETIT Nicolas, Acquigny, construction maison d'habitation au 2 allée de la mare rouge

PC2701421A0011 : Mme MABWAKA Marianne, Val de Reuil, construction maison d'habitation au 9 allée de la mare rouge

PC2701421A0012 : Mr VISNADI Luiz, Louviers, construction maison d'habitation au 3 chemin des pommiers

DP2701421A0020 : Mr HASSAINE Karim, 52bis route de Louviers – pose vélux

DP2701421A0021 : Mme GAYAT Lucille, 108 rue blancs monts – modification toiture

DP2701421A0022 et 28: Mr MIOT Alexandre, 34 route de Louviers – clôture

DP2701421A0023 : Mr LEBALLAIS Laurent, 13B rue de la Métairie, division de 4 lots à bâtir

DP2701421A0024 : Mr LENFANT Claude, 31 rue des Blancs Monts, mur de clôture

DP2701421A0025 et 26 : Mr DUVAL Cyril, ruelle des bourbes, construction poolhouse

DP2701421A0027 : Mr BELLIERE Logan, 2 allée des Noisetiers – déclaration de clôture

b Exercice du droit de préemption :

Délibération 2021-032

Exercice du droit de préemption pour les parcelles AC164 et AC357

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la commune, le 23 juillet 2021, sous le numéro DIA 027 01421A0027, en vue de l'aliénation du bien appartenant à Madame Elisabeth CAUCHIE épouse BOUCHER, sis « rue des Blancs Monts LE VILLAGE » sur la commune de Amfreville-sur-Iton, cadastré section AC numéro 164 d'une contenance de 4570 m² et section AC numéro 357 d'une contenance de 8909 m², pour le prix global de 220.000,00 €.

Par décision du président n° 21-380 en date du 23.08.2021 l'Agglomération Seine-Eure a délégué à la commune son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation dudit bien.

Par conséquent, la commune a obtenu la maîtrise complète du processus de préemption à l'occasion de l'aliénation de ce bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 15°,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-2 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 027 01421A0027 reçue en mairie le 23.07.2021

Vu la délibération n° 2019-232 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 visée par la Préfecture le 24 septembre 2019, instituant et modifiant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain sur le nouveau territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Vu la délibération n° 2019-290 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 visée par la Préfecture le 3 décembre 2019, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat en date du 28 novembre 2019.

Vu la délibération n° 2019-340bis du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 visée par la Préfecture le 9 janvier 2020, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohésion Territoriale en date du 19 décembre 2019.

Vu la délibération n° 2021-26 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 visée par la Préfecture le 19 février 2021, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'abrogation des cartes communales en date du 10 septembre 2020.

Vu la décision du président n°21-380 en date du 23.08.2021 déléguant ponctuellement à la commune de AMFREVILLE SUR ITON l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation du bien sis « rue des Blancs Monts LE VILLAGE » sur la commune de Amfreville-sur-Iton, cadastré section AC numéro 164 et section AC numéro 357.

VU l'avis du Directeur des services fiscaux.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, « Le maire peut, [...] par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, [...] d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Considérant que cette propriété revêt un intérêt municipal pour la mise en œuvre de logements répondant notamment aux besoins de diverses catégories d'habitants (par exemple adaptés à l'accueil de personnes âgées, pour favoriser leur maintien à domicile dans le village) à travers une part de logements locatifs.

Le Conseil Municipal décide de :

- **DELEGUER** à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien sis « rue des Blancs Monts LE VILLAGE » sur la commune de Amfreville-sur-Iton, cadastré section AC numéro 164 d'une contenance de 4570 m² et section AC numéro 357 d'une contenance de 8909 m², appartenant à Madame Elisabeth CAUCHIE épouse BOUCHER, pour le prix de 220.000,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13

Avis favorables à la demande : 13

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

2- Gestion des retards des parents à la garderie du soir :

Délibération 2021-033

Pour rappel, la garderie est ouverte le soir de 16h30 à 18h, au tarif de 1,70€.

Il y a une possibilité de laisser les enfants jusqu'à 18h20, facturé 2€ en plus des 1.70€

Cependant, certains parents arrivent parfois au-delà de ces horaires.

Le bon fonctionnement des services péri-scolaires est basé sur la confiance envers les parents, la bienveillance. Le personnel et la mairie sont accommodants. Bon nombre de communes mettent en place des systèmes beaucoup plus stricts et plus onéreux.

Il est regrettable que des parents ne soient pas coopérants et en particulier soient très souvent en retard pour récupérer leurs enfants le soir.

Trop de dérives, nous obligent à mettre en place des systèmes plus contraignants. Il est rappelé, que lorsqu'il est 18h ou 18h20, comme toute personne, et malgré leur disponibilité, le personnel communal aspire à rentrer chez lui le soir. Il convient donc de respecter cela, et de respecter les horaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Qu'une modification du règlement intérieur entrera en vigueur dès cette rentrée**
- **Au 3^{ème} retard, après 18h20, une pénalité de 15 € sera appliquée.**

Votants : 13

Avis favorables à la demande : 13

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

3- Centre de gestion :

a- convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion

Délibération 2021-034

Mme le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Votants : 13

Avis favorables à la demande : 13

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

b- contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27

Délibération 2021-035

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21.01.2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votants : 13
Avis favorables à la demande : 13
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0

c- mise en place de la mission « référent signalement »

Délibération 2021-036

Le décret 2020-256 du 13.03.2020 oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste.

Toutes les collectivités sont concernées par cette obligation depuis le 1^{er} mai 2020.

Il convient donc de nommer une personne référente qui doit être connue des agents et ainsi pouvoir recueillir les signalements des agents. Le centre de gestion propose cette mission de référent

Une convention doit être signée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Votants : 13
Avis favorables à la demande : 13
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0

d- modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Délibération 2021-037

Le poste d'adjoint technique occupé par Mme PERIER Christelle est actuellement à 23/35^{ème}.

Depuis le début de l'année scolaire dernière, Mme PERIER effectue une demi heure de travail en plus de son quota. Il convient de modifier et d'actualiser la durée hebdomadaire du poste qui passe à 25/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de la hebdomadaire du poste qui passe à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 .

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE	NOUVELLE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE Au 01.09.2021
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <i>Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe</i>	1 poste à 32 h/35 ^{ème}	Sans changement
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <i>Adjoint technique Territorial Titulaire</i>	2 postes à 37 h sur 37 semaines (annualisé = 30/35 ^{ème})	Sans changement
	1 poste à 26h30 sur 37 semaines (annualisé = 21.5/35 ^{ème})	Sans changement
	1 poste à 23 h sur 37 semaine (annualisé = 18.53/35 ^{ème})	Sans changement
Adjoint technique CDD :	1 poste à 10 h	Sans changement
	1 poste à 14/35 ^{ème} sur 37 semaines (annualisé = 11.28/35 ^{ème})	Sans changement
Adjoint technique Stagiaire	1 poste à 22h sur 37 semaines + 1h (annualisé = 18.73/35 ^{ème})	25/35^{ème} sur 37 semaines (annualisé = 20/35^{ème})

Votants : 13
Avis favorables à la demande : 13
Voix défavorables à la demande : 0
Abstentions : 0

4- Agglomération Seine Eure : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Délibération 2021-038

Mme le maire rapporte qu'en application du I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La CLECT de l'agglomération Seine Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert des charges relatif à la compétence enfance jeunesse pour la commune de Léry
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS)
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

Votants : 13

Avis favorables à la demande : 13

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

Mme le Maire doit quitter le conseil.

5- SIEGE : Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 29/05/2021

Délibération 2021-039

Mme l'adjointe présente au conseil le procès verbal de la réunion du syndicat d'électricité de l'Eure .

Après en avoir pris connaissance et délibéré le conseil municipal l'approuve.

Votants : 11

Avis favorables à la demande :

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

- Questions diverses

Sécurité routière : il y a de nombreuses plaintes de riverains à la suite de vitesses excessives dans les différentes rues du village (rue des Perrais, rue de la Métairie, route de Louviers, rue des Blancs Monts, rue du Cimetière, ...).

Des nouveaux aménagements seront encore à étudier pour essayer de faire ralentir la circulation, en particulier rue de la Métairie. Un des ralentisseurs qui était installé dans la rue a en effet dû être démonté pour limiter les risques d'inondations par ruissellement. Un nouvel aménagement de type coussin lyonnais pourrait être mis en place. Cependant, il faut également aménager en parallèle la rue des Forrières pour éviter le transfert de trafic, tout en laissant les tracteurs circuler.

Il faudra également redéplacer le panneau de limitation de vitesse à 30 km/h pour ajuster son positionnement par rapport au nouveau ralentisseur près de la rue des Moulins.

Il est rappelé aux habitants que toutes les routes communales sont limitées à 30 km/h, et que si déjà tous les habitants respectaient cette limitation, l'ensemble de la circulation se trouverait ralentie.

Il faut cependant relativiser. La circulation est importante 1h le matin et 1h le soir. Le reste de la journée, hors RD61, il y a peu de circulation.

Chenilles processionnaires des chênes : cette année, il y a eu une forte invasion de chenilles processionnaires. Ces chenilles ont des poils extrêmement urticants.

Il faut donc absolument détruire les nids qui se constituent, soit en les brûlant avec un chalumeau ou avec un traitement chimique appliqué par une société spécialisée. Ce traitement est à la charge du propriétaire des arbres infestés.

Par ailleurs, des pièges à phéromones ont été installés avec la CASE pour la zone de la Mare-Hermier, qui permet de capturer les papillons avant la reproduction.

SI le phénomène s'étend, le Conseil n'exclut pas la possibilité d'une aide financière.

Subventions aux associations : une demande de subvention pour le Rallye des Gazelles a été reçue et le conseil l'avait conditionnée à une action avec l'école. Mme de Barros s'est montrée intéressée par cette action et il faudra vérifier la mise en œuvre à la rentrée.

Le club des Mille Pattes, club de randonnée pédestre, a adressé une demande de partenariat avec la commune, pour afficher sur le site Internet de la commune le programme des activités du club. Le conseil accepte la proposition et adressera une réponse au club en ce sens.

Défibrillateurs : le second défibrillateur de la commune a été installé à la Mare-Hermier.

Les deux défibrillateurs sont désormais référencés dans l'application StayAlive.

Store dans 2 classes plein sud : les stores occultants sont totalement dégradés et nécessitent d'être remplacés. En cas de soleil, l'utilisation du vidéoprojecteur est alors impossible.

Un devis de 7391.95 € HT a été reçu de la part de la société Guillopé.

Ce devis est donc accepté par le Conseil Municipal pour réalisation dès cette année. Cette opération a fait l'objet d'une précédente délibération et figure dans le dossier de demande de fonds de concours.

Bacs jaunes : la distribution des bacs jaunes s'est bien déroulée. Les personnes qui n'auraient pas encore eu leur bac sont invitées à téléphoner à la mairie. Pour ceux qui n'ont pas eu le planning, il est disponible sur le site de la mairie et le site de l'agglomération.

Il y a eu quelques ratés lors des toutes premières collectes des bacs jaunes. L'agglomération a été prévenue et les ramassages ont été rattrapés ultérieurement.

Radars pédagogiques

2 radars sont en panne, nous nous occupons de les remettre en état.

La séance est levée à 22h15